

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (*arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003*) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
(*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185016-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 (*) absent à la séance

DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185016-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Nettoiemnt et sécurisation des sites en état d'abandon ou d'insalubrité**
Approbation de la procédure
Autorisation de signer les marchés et les avenants

La Ville assure le nettoyage et la sécurisation des sites publics et/ou privés en état d'abandon (friches et ravines) ou d'insalubrité afin de maintenir la salubrité et la propreté sur ces sites. En effet, ces derniers, en période chaude, favorisent la prolifération des gîtes larvaires et la propagation potentielle de l'épidémie de dengue.

Les sites privés font l'objet au préalable d'une mise en demeure par les services de la ville et par la suite d'une exécution d'office. Ce marché permet donc de procéder au traitement rapide de ces cas.

Aussi, afin de faire face au pic épidémiologique à venir et des sollicitations urgentes de l'Etat (ARS OI), le montant maximum du marché sera de 500 000 € par an, soit un montant cumulé de 1 750 000 € pour une durée de 42 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus en fonctionnement au chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 12, 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics);
 - accord cadre à bons de commande multi attributaire;
 - sans montant minimum – sans montant maximum annuel ;
 - durée du marché : 18 mois, reconductible 2 fois de manière tacite pour 12 mois, sans que la durée totale n'excède 42 mois ;
- 3° de m'autoriser ou mon représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBJET **Nettoiemnt et sécurisation des sites en état d'abandon ou d'insalubrité**
Approbation de la procédure
Autorisation de signer les marchés et les avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le projet de marché de nettoyage et sécurisation des sites en état d'abandon ou d'insalubrité sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2 Approuve les caractéristiques du marché :

- Accord cadre à bons de commande multi attributaire,
- Sans montant minimum annuel - sans montant maximum annuel,
- Durée du marché : 18 mois reconductible 2 fois tacitement par période de 12 mois sans que sa durée n'excède 42 mois.

ARTICLE 3 Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4 Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions liées à l'exécution et au règlement, y comprises celles liées aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 011 du Budget principal de la Ville.